Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires

1996/0091(CNS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité n'approuve pas les mesures proposées dans le règlement sous objet. Il estime que, malgré leur caractère transitoire et temporaire, elles constituent un grave précédent qui peut hypothéquer les efforts déployés en faveur d'une politique de conservation des ressources de pêche en Méditerranée. Selon le CES, la Commission devrait également faire pression sur les pays tiers qui exploitent les mêmes ressources en Méditerranée pour qu'ils fassent des efforts similaires afin d'éviter la surexploitation des ressources halieutiques dans cette région. Consciente des répercussions sociales et économiques de l'adoption des mesures techniques prévues dans le règlement 1626/94/CEE dans cette région d'Italie, le CES demande à la Commission d'utiliser les mécanismes structuraux existants afin d'en atténuer les effets négatifs et de répondre aux préoccupations légitimes des pêcheurs dans ces régions. Consciente des répercussions sociales et économiques de l'adoption des mesures techniques prévues dans le règlement 1626/94/CEE dans cette région d'Italie, le CES demande à la Commission d'utiliser les mécanismes structuraux existants afin d'en atténuer les effets négatifs et de répondre aux préoccupations légitimes des pêcheurs dans ces régions.